



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 267/PM/2022

PORTANT SUR LA REOUVERTURE
(Salle des Fêtes)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu l'arrêté N° 261/ PM/ 2022 en date du 09/09/2022 portant sur la fermeture temporaire de la salle des fêtes de la commune.

Considérant que les travaux réalisés ont permis la remise en conformité de la salle des fêtes, suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie.

Considérant que l'état des locaux ne compromet pas la sécurité du public et ne fait pas obstacle à l'exploitation de la salle des fêtes.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 261/PM/2022 portant sur la fermeture de la salle des fêtes suite aux intempéries survenues dans la nuit du mercredi 07 septembre 2022.

Article 2 – l'ouverture de la salle des fêtes est autorisée au public à partir du **vendredi 16 septembre 2022**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlede, le 15.09.2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.09.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site

www.telerecours.fr.

Le Maire

